



P.P. CH-2010 Neuchâtel
OFS - LOHN/LSE

Name des Unternehmens 1
Name des Unternehmens 2
Name des Unternehmens 3
Adresse 1
Postfach
PLZ Gemeinde

IDE	TP	BTOT
CHE-123.456.789	X	YYYYY

Veillez s.v.p. rappeler ce numéro (IDE) sur toute correspondance et lors de tout appel téléphonique.

Enquête suisse sur la structure des salaires 2022

Section Salaires et conditions de travail
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Délai de réponse: 31 mars 2023

Service d'information

Homepage: www.ess.bfs.admin.ch
Hotline: 0800 000 026 (numéro gratuit)
E-mail: LSE@bfs.admin.ch

→ **Veillez conserver une copie du questionnaire rempli (partie **A** et **B**) / données livrées afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions.**

Le questionnaire se compose de:

- **Partie A**: Informations sur l'entreprise
- **Partie B**: Caractéristiques des personnes et des postes de travail
- **Explications**

Avant de remplir le questionnaire, veuillez lire attentivement les explications annexées et continuer avec la partie **A ci-dessous.**



Veillez utiliser un stylo noir ou bleu et écrire en lettres majuscules uniquement dans les cases prévues à cet effet.

EXEMPLE

Veillez aligner les chiffres à droite et les inscrire bien à l'intérieur des cases.
Inscrire les montants en francs, sans les centimes. En cas de montants d'une valeur nulle indiquer le chiffre 0.

387

1. Personne à contacter pour d'éventuelles précisions complémentaires

Nom:

Prénom:

N° de téléphone: /

Adresse e-mail:

Le(la) soussigné(e) certifie que les données figurant sur le questionnaire sont correctes:

Lieu et date: _____

Signature: _____



2. Nombre de personnes salariées

Veillez indiquer le nombre total de salarié(e)s ayant reçu un salaire pour le mois d'octobre 2022.

Veillez également compter:

- les **personnes salariées de leur propre entreprise** (propriétaires ou copropriétaires)
- les **apprenti(e)s et les stagiaires**
- les **travailleurs à domicile** (télétravail, etc.)
- les **personnes rémunérées à la commission, au forfait ou à la pièce**
- les **personnes temporairement absentes** de leur lieu de travail (pour cause de maladie, accident, vacances ou congé, grève ou lock-out, chômage partiel, congé d'éducation ou de formation, congé de maternité ou parental)

Ne pas compter en revanche:

- les personnes qui exercent une activité indépendante au sens de l'AVS
- les personnes employées dans l'entreprise sans rémunération (membres de la famille, bénévoles, civilistes, etc.)

Personnes employées par les agences de travail temporaire

Les personnes placées par les agences de travail temporaire doivent être annoncées par celles-ci, et non par les entreprises où elles effectuent leur mission (entreprises locataires des services).

Nombre de personnes salariées

3. Sélection des personnes salariées

Veillez marquer d'une croix le type de sélection choisi.



Le nombre de personnes salariées pour lesquelles vous devez fournir les données demandées dépend de la taille de l'entreprise.

Petite entreprise (1 à 19 personnes salariées)

Code 1 obligatoire: fournir les données pour toutes les personnes salariées.

Code 1: Données pour **toutes les personnes salariées**

Entreprise moyenne (20 à 49 personnes salariées)

Code 1 ou **code 2** au choix: fournir les données pour toutes ou la moitié des personnes salariées (Suivre la procédure de sélection décrite ci-dessous).

Code 2: Données pour **une personne salariée sur deux**

Grande entreprise (50 et plus personnes salariées)

Code 1 ou **code 3** au choix: fournir les données pour toutes ou un tiers des personnes salariées (Suivre la procédure de sélection décrite ci-dessous).

Code 3: Données pour **une personne salariée sur trois**

Procédure de sélection des personnes salariées (entreprises moyennes et grandes)

Afin que toutes les personnes salariées de l'entreprise soient représentées dans l'enquête, procédez à leur sélection de la manière suivante:

- 1) Etablissez la liste des personnes salariées d'après un critère de classement usuel (p.ex.: noms de famille par ordre alphabétique, numéros AVS ou numéros d'identification internes à l'entreprise par ordre croissant)
- 2) Tirez de liste la 1^{re}, 3^e, 5^e, etc. personne salariée (code 2) ou sinon la 1^{re}, 4^e, 7^e, etc. personne salariée (code 3). Les données devront être fournies pour les personnes sélectionnées.

4. Comment sont fixés ou adaptés les salaires de la majorité des personnes salariées de votre entreprise?

Veillez marquer d'une croix la réponse adéquate (une seule réponse possible)

- 1 = Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié dans le cadre d'une **convention collective de travail (CCT)* d'associations**.
Veillez cocher cette case si votre entreprise fixe ou adapte les salaires conformément à une CCT de branche déclarée de force obligatoire ou lorsque votre entreprise est membre d'une association d'employeurs signataire d'une CCT ayant une incidence sur les salaires.**
- 2 = Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié dans le cadre d'une **convention collective de travail (CCT)* d'entreprise ou d'administration publique**.
Veillez cocher cette case si votre entreprise ou administration publique est elle-même signataire d'une CCT ayant une incidence sur les salaires.**
- 3 = Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié **en dehors du cadre d'une convention collective de travail***.
Veillez cocher cette case si votre entreprise passe un accord salarial collectif avec une commission de personnel et éventuellement un syndicat.
- 4 = Sur la base de **contrats de travail individuels** (de droit privé ou de droit public) **uniquement**.

* Une convention collective de travail est un accord passé entre, d'une part, une (ou plusieurs) association(s) d'employeurs et/ou un (ou plusieurs) employeur(s), d'autre part, une (ou plusieurs) association(s) de travailleurs et/ou syndicats afin d'établir en commun des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés (articles 356-358 CO). Une CCT conclue entre une ou des association(s) d'employeurs et une ou des association(s) de travailleurs est dénommée **CCT d'association**. Une CCT conclue entre une ou des entreprise(s) et une ou des association(s) de travailleurs est dénommée **CCT d'entreprise(s)**.

** Adaptation des salaires et/ou des barèmes salariaux. Les cas où une CCT applique les barèmes salariaux d'un canton ou d'une commune sont également inclus.

Continuez avec la partie **B** du questionnaire



63215783

63CCE7A0-B8B3-418C-8458-A3B5FAD5B3DD



5 Caractéristiques de la personne

6 Caractéristiques du poste et conditions de travail

B

Numéro AVS			Date d'entrée dans l'entreprise		Durée du travail			Taux d'occupation du mois d'octobre en %	Nombre de jours de vacances par année civile (droit aux vacances)									
Veuillez indiquer les 10 derniers chiffres du nouveau numéro AVS (NAVS13)			mois	année	1) Salarié(e) payé(e) au mois: nombre d'heures ou de leçons hebdomadaires		2) Salarié(e) payé(e) à l'heure: nombre total d'heures ou de leçons du mois d'octobre 2022, déterminant pour le calcul du salaire brut											
Le nouveau numéro AVS est indiqué: - sur le certificat d'assurance AVS-AI et/ou - sur la carte suisse d'assurance-maladie LAMal			Formation	Titre de haute école	Position professionnelle	Type de contrat	Base de calcul du salaire	Laisser vide										
Exemples:			A	B	C	D	E	F	G	H								
7	5	6	1	2	0	3	1	1	20	75	50	20						
7	5	6	6		0	1	1	9	83	5	3	1	19	37	5	100	0	
01	7	5	6															
02	7	5	6															
03	7	5	6															
04	7	5	6															
05	7	5	6															
06	7	5	6															
07	7	5	6															
08	7	5	6															
09	7	5	6															
10	7	5	6															
11	7	5	6															
12	7	5	6															
13	7	5	6															
14	7	5	6															
15	7	5	6															
16	7	5	6															
17	7	5	6															
18	7	5	6															
19	7	5	6															
20	7	5	6															
21	7	5	6															
22	7	5	6															
23	7	5	6															
24	7	5	6															
25	7	5	6															

UID-Nr « CHE-123.456.789

FB_LOHN_LSE2022_B_f 08.22 156003903



63215783



63CCE7A0-B8B3-418C-8458-A3B5FAD5B3DD



9 | Gains relatifs à la période d'occupation en 2022 (Inscrire les montants en francs, SANS les centimes)

13^e salaire, 14^e et suivants y compris (montant brut pour la période d'occupation en 2022)

Rétribution des heures supplémentaires (montant brut pour la période d'occupation en 2022)

Paiements spéciaux versés par l'employeur (montant brut total pour la période d'occupation en 2022)

Prestations non périodiques (bonus, gratifications, ...) et indemnités des membres du conseil d'administration

Prestations salariales accessoires et droits de participation (voir définitions aux chiffres 2 et 5 du certificat de salaire)

Prestations en capital à caractère de prévoyance versées par l'employeur directement à l'employé(e)

Autres prestations à caractère de prévoyance prises en charge par l'employeur (cotisations versées aux institutions de prévoyance)

Exemples:	O	P	Q	R	S	T
	2500	0	3000	750	750	1500
	0	845	0	0	0	0

01						
02						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						



